

Les avantages garantis par l'adhésion à la Charte

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ; L'exonération concerne les parts communale et intercommunale. La taxe perçue par la Chambre d'agriculture n'est pas concernée par ce dispositif.
- Exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- Certificat de gestion durable des forêts (PEFC). Permet d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à certaines exonérations fiscales (ISF, mutations à titre gratuit ?...)

En signant la Charte Natura 2000, en tant que propriétaire, et concernant les parcelles engagées :

- J'approuve les engagements spécifiques aux milieux forestiers (double page intérieure) et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site, sachant que la charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, APPB...)
- J'autorise la structure animatrice Natura 2000, ou des experts désignés par la structure animatrice, à mener sur mes terrains engagés, des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an.
- J'informe mes « mandataires » des engagements auxquels j'ai souscrits. Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires.

Pour adhérer à la Charte, adressez-vous à :

Syndicat Mixte de l'Avant pays savoyard

Parc d'activités Val Guiers - 73330 Belmont-Tramonet
Tél : 04 76 37 21 54 - info@avant-pays-savoie.com

Téléchargez le formulaire sur le site internet et visualiser les sites Natura 2000 sur www.avant-pays-savoie.com



> Natura 2000
dans
l'Avant pays savoyard

3118 ha
(8 % du territoire)
16 secteurs
33 communes



Vous êtes propriétaire (ou mandataire)
de parcelles forestières incluses
dans le site Natura 2000 de l'Avant pays savoyard

ENGAGEZ VOUS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Adhérez à la Charte Natura 2000 : vous bénéficierez
en retour d'avantages garantis par cette Charte

> CHARTE NATURA 2000 milieux forestiers

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent, à l'échelle européenne, des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. Les États de l'Union Européenne se sont engagés pour permettre une préservation cohérente et durable de ce patrimoine écologique.

L'Avant pays savoyard présente trois types de milieux forestiers d'intérêt européen :

- des forêts de pente, éboulis et ravins, dominées par des tilleuls et par l'érable à feuille d'obier.
- des formations sèches, dominées par le buis et pouvant évoluer vers des boisements de chêne pubescent
- des forêts de hêtre, plus ou moins mélangés à du sapin.
- des forêts alluviales de plaine à aulne glutineux et frêne élevé

La charte vise à valoriser les pratiques favorables à la conservation de ces milieux.

Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout propriétaire ou son mandataire, qu'il soit personne physique ou morale, publiques ou privées sur des parcelles incluses dans un site.



Manuel Bouron

Les engagements (rouge) et recommandations (noir)

en faveur des milieux forestiers

Pour tous types de milieu

S'informer sur les espèces, les milieux, les zonages ayant un statut de protection. Informer toute personne intervenant sur les parcelles, des dispositions prévues dans celles-ci. Informer la structure animatrice des dégradations des milieux naturels.



Christophe Maurel

← Limiter la circulation de véhicules motorisés

→ Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité



Manuel Bouron

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.



Philippe Freyrier

← Limiter l'expansion des espèces végétales invasives.

→ Utiliser des huiles biodégradables. Privilégier les techniques de compostage ou broyage à celle du brûlage.



PNR des Bauges

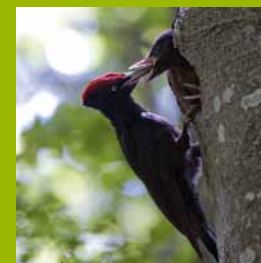
Spécifiques aux milieux forestiers



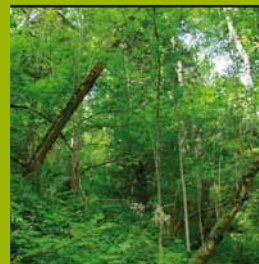
Manuel Bouron

Maintenir les arbres à cavités, morts sur pied et/ou à terre

Ne pas réaliser d'interventions forestières au printemps pour limiter le dérangement de la faune



Pic Noir - Gilles Lansard



Manuel Bouron

Favoriser les peuplements irréguliers, à plusieurs strates de végétation.

Favoriser les coupes en mosaïque afin de limiter les impacts sur le paysage et la faune.

Lors de reboisement, privilégier le choix d'essences adaptées.



Manuel Bouron



Manuel Bouron

Ne pas reboiser les milieux ouverts abritant un milieu ou une espèce d'intérêt communautaire identifiée. Ne pas planter à moins de 20 mètres des zones tourbeuses et marécageuses et ne pas drainer celles-ci.

Ne pas planter d'essences exotiques notamment résineuses.



PNR des Bauges



CEN Savoie

Ne pas entreposer le produit des coupes, les branches et déchets d'exploitation à proximité des milieux aquatiques, dans les mares, les prairies et les pelouses intra-forestière ou situés aux abords des forêts.

→ Limiter la création ou l'extension de pistes.



Manuel Bouron



Manuel Bouron

Conservation des boisements naturels le long des cours d'eau.

→ Limiter au maximum les traversées des cours d'eau.

Ne pas procéder à des coupes rases sur des îlots d'une surface supérieure à 0,2 ha dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire.



Manuel Bouron

Document édité par le Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard. janvier 2013.

Conception : Adélie communication . 06 09 53 48 17 Adélie communication

Photo de couverture : Forêt de ravin - CEN Savoie

Imprimé sur papier recyclé. Ne pas jeter sur la voie publique.

